

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

de la commune de SAINT-MARTIN-LES-EAUX

Séance du 28 juillet 2026

Nombre de membres :

afférents au C.M : 11

en exercice : 11

qui ont pris part à la délibération : 11

Date de la convocation : 24/07/2026

Date d'affichage : 29/07/2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-huit du mois de juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du conseil municipal provisoire, sous la présidence de Madame ROUZE Sylvie, Maire.

Présents : BARTHELEMY Jean-Paul, CHARVE Marianne, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, TREILLET Jonathan

Représentés : GRENET Michel donne pouvoir à SEDRAOUI Rachid, MASCOT Vincent donne pouvoir à CHRISOSTOME Marie-Elisabeth

Secrétaire de séance : Monsieur ROUSSIER Victor

Objet : Prime communale pour l'achat d'un vélo à assistance électrique (VAE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la commune souhaite favoriser l'usage du vélo électrique à partir de 15 ans,

Considérant que les conditions d'attribution de cette prime sont :

- Vélo VAE = 50% du prix d'achat plafonné à 500 € maximum
- Cette prime sera valable pour une durée de trois ans
- Une personne physique ne peut bénéficier de cette aide communale qu'une seule fois
- Cette aide est attribuée à chaque administré âgé d'au moins 15 ans, résidant sur la commune
- Les personnes ayant obtenues une aide similaire de la commune au cours des trois années précédentes, ne pourront bénéficier d'une nouvelle aide qu'à partir d'une période révolue de trois ans à compter de la date du mandatement (Exemple : En cas d'aide le 28 juillet 2023, la date à laquelle une nouvelle demande pourra être formulée sera le 29 juillet 2026).

Considérant que pour obtenir le versement de cette prime, il faut fournir au secrétariat de la mairie :

- Copie carte d'identité et copie livret de famille (enfant à partir de 15 ans)
- Copie d'un justificatif de domicile de moins de trois mois
- Copie de l'avis d'imposition de l'année N (ou à défaut N-1)
- Copie de la facture acquittée ou certificat de vente (facture d'origine obligatoire)
- Certificat d'homologation pour VAE
- Photo du marquage du VAE (gravure ou étiquette apposée sur le cadre)
- Relevé d'Identité Bancaire
- Attestation de non-revente du vélo pendant une durée de trois ans

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **RECONDUIT** le dispositif d'aide à l'achat de vélos selon les modalités ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous documents afférents.

Résultat du vote :

POUR : 11 (BARTHELEMY Jean-Paul, CHRISOSTOME Marie-Elisabeth, CROUHY Michèle, GRENET Michel, MASCOT Vincent, ROUSSIER Victor, ROUSTAN Nathalie, ROUZE Sylvie, SEDRAOUI Rachid, CHARVE Marianna, TREILLET Jonathan)

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ
CONFORME,
Le Maire,
Sylvie ROUZE.**

